



communauté de communes
VESLE - MONTAGNE DE REIMS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 12 Octobre 2006

Séance du 15 novembre 2006

L'an deux mille six le quinze novembre le conseil Communautaire, s'est réuni à Beaumont sur Vesle , au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

PRESENTS : M.COFFINET. J.L.PORTIER. C.LATHUILLIERE. C.COLLARD. J.C.BOCART. G.GEORGETON. D.QUATRESOLS. M.J.HURE. J.C.REMY. J.C.LECOURT. G.ROTHIER. D.LANOUE. J.DOUADI. E.LACIRE. S.BEAUVILLIER. A.BUTEL. C.KLEPKA. D.LECLERC. P.MACHET. G.DEDET. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. J.BROUSSEUX. J.M.DUBOIS. G.FLAMAND. P.LALLEMENT. J.E.PEUDEPIECE. V.JOUILLAT.

74/06 : RAPPORT ACTIVITES 2005

VU l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du C.G.C.T

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims au titre de l'exercice 2005. Il précise que celui-ci devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

PREND connaissance et **APPROUVE** le document tel que présenté et transmis à chaque membre du conseil.

Le rapport sera adressé aux maires des communes pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

75/06 : MAITRISE D'ŒUVRE RECONSTRUCTION STATIONS EPURATION LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE

VU l'article 3.4.2 B des statuts communautaires

VU le projet de reconstruction des stations d'épuration de Ludes et Mailly Champagne

VU le coût d'objectif de l'opération soit 1.841.000 €/HT

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un maître d'œuvre pour ces travaux (mission comprenant les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)

VU le coût d'objectif de cette mission

VU les dispositions du guide interne de la commande publique de la CCVMR

VU le projet de dossier de consultation des entreprises rédigé par le cabinet assistant à maître d'ouvrage

VU l'avis de la commission assainissement réunie le 18 octobre 2006

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le dossier de consultation des entreprises et propose de recourir à la procédure adaptée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE SE DOTER d'un maître d'œuvre pour la reconstruction des stations d'épuration de Ludes et Mailly Champagne

DE RECOURIR à la procédure adaptée de marché conformément à l'article 28 et 74 du Code des marchés publics

DE VALIDER les dispositions du dossier de consultation des entreprises

DE DEMANDER au président de procéder à la mise en concurrence correspondante

DE DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour donner un avis sur le projet de marché et le classement des soumissionnaires :

Membres titulaires
- M.COFFINET
- G.GEORGETON
- J.C.REMY

Membres suppléants
- J.BRIMONT
- D. LECLERC
- X.MULLER

76/06 : REALISATION PLAN EPANDAGE DES BOUES DE STATIONS EPURATION

VU la délibération n°62/06 prise par le conseil communautaire en date du 6 septembre 2006

VU la mise en concurrence réalisée par le président

VU l'avis écrit du service départemental de la Police de l'eau concernant le nombre de dossiers de déclaration à déposer en application de l'article 33-2 du décret du 18 juillet 2006

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le résultat d'analyse des offres remises dans les délais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE VALIDER le choix du président et **DE FAIRE** réaliser le plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Trépail, Verzenay et Verzy par le cabinet AGRO développement 88700 Rambervillers pour un montant de 5.920 €/HT soit 7.080,32 €/TTC

77/06 : CONVENTION DEGREVEMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT PRODUCTEURS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS ET VINICOLES TRAITES INDIVIDUELLEMENT

VU les délibérations n°69/03, 63/04 et 44/05 prises par le conseil communautaire en date des 6 juin 2003, 8 juillet 2004 et 30 mars 2005

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le principe selon lequel les effluents industriels ou vinicoles sont exclus du réseau collectif d'assainissement des eaux usées et celui selon lequel ne seront pas assujettis à la surtaxe ou redevance d'assainissement les volumes d'eaux usées collectées et traitées de façon autonome.

Il donne lecture d'une convention à passer avec Les établissements producteurs d'effluents industriels ou vinicoles collectés et traités de façon autonome.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE VALIDER les dispositions de la convention

D'AUTORISER le président à signer les conventions avec les établissements et communes concernés pour la Communauté de Communes.

La convention et la présente délibération seront notifiées aux communes.

78/06 : AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LE HAUT DE LA RUE AMBONNAY – CONVENTION COMMUNE DE VAUDEMANGE ET CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

VU l'article 3.4.2 B des statuts communautaires

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commune de Vaudemange envisage d'aménager le carrefour dans le haut de la rue d'Ambonnay, au carrefour avec la RD 19, début 2007. Ces travaux comprendraient un élargissement de la RD 19 avec une sur largeur côté Vaudemange et un stockage central sur la RD qui permettrait aux véhicules venant d'Ambonnay de tourner sur Vaudemange avec plus de sécurité.

Une estimation de ces différents travaux de voirie accompagnés d'assainissement et d'éclairage public s'élèverait à 250.000 €/TTC. La participation communale serait de 94.000 €/TTC et 14.000 €/TTC pour la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

D'ACCEPTER le principe de ces travaux pour 2007

DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement au conseil général de la Marne

D'AUTORISER le président à signer la convention correspondante au nom de la Communauté de Communes et avec la commune de Vaudemange et le conseil général de la Marne.

79/06 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUE PONT ISSUS LES PETITES LOGES

VU la délibération n°59/06 prise par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2006

VU la mise en concurrence réalisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE VALIDER le choix du président pour l'entreprise AJ TRAVAUX PUBLICS (Fagnières) qui effectuera les travaux pour un montant de 5664,26 €/TTC

D'AUTORISER le président à signer le marché correspondant.

80/06 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUE DE VAUDEMANGE A TREPAIL

VU la délibération n°69/06 prise par le conseil communautaire en date du 6 septembre 2006

VU la mise en concurrence réalisée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE VALIDER le choix du président pour l'entreprise SMTP (Cormontreuil) qui effectuera les travaux pour un montant de 10.644,40 €/TTC

D'AUTORISER le président à signer le marché correspondant.

81/06 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUES MICAILLE ET PIERRE LA DAME A VAUDEMANGE

VU la délibération n°38/06 prise par le conseil communautaire en date du 16 mai 2006

VU la convention signée en date du 1^{er} juin 2006 avec la commune de Vaudemange et portant groupement de commande

VU la mise en concurrence réalisée par la commune de Vaudemange, coordonnateur du groupement de commande

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie à Vaudemange les 6 et 13 novembre 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE VALIDER le choix du président pour l'entreprise SCREG Reims qui effectuera les travaux pour un montant de 39.468 €/TTC

D'AUTORISER le président à signer le marché correspondant.

82/06 : ORDRE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET GENERAL M14 2006

VU le budget primitif général M14 adopté par le conseil communautaire en date du 30 mars 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE PROCEDER à l'ordre de virement de crédits suivant :

13.311 € de l'article 2315-148 vers l'article 1641

83/06 : ORDRE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET GENERAL M49 2006

VU le budget primitif général M49 adopté par le conseil communautaire en date du 30 mars 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE PROCEDER à l'ordre de virement de crédits suivant :

310 € de l'article 2315-054 vers l'article 2188-064

84/06 : BONS CADEAUX FIN ANNEE 2006 ENFANTS PERSONNEL

VU le décret n°88-74 du 21 janvier 1988

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

D'ATTRIBUER un bon d'achat d'une valeur de 45 € par enfant pour le personnel suivant :

- Carine CHATILLON
- Sophie HENRY épouse DE PIERO
- Marilyne LOBRY épouse DUPIRE
- Frédérique PINCHON épouse GERLIER
- Valérie STASIAK

85/06 : OUVERTURE POSTE STATUTAIRE AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET PHARE DE VERZENAY MUSEE DE LA VIGNE

VU les besoins d'exploitation au Phare de Verzenay Musée de la vigne

VU le décret n°87-1110 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents administratifs

VU les décrets n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1987

VU les décrets n°88-515 du 5 mai 1988, n°91-711 du 24 juillet 1991

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

D'OUVRIR un poste statutaire d'agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2007

DE MANDATER le président pour recruter et nommer une personne sur ce poste

86/06 : OUVERTURE POSTES CONTRACTUELS AGENTS DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET PHARE DE VERZENAY MUSEE DE LA VIGNE

VU les besoins d'exploitation au Phare de Verzenay Musée de la vigne

VU le décret n°91-854 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents du patrimoine

VU les décrets n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1987

VU les décrets n°92-905 du 2 septembre 1992, n°93-557 du 26 mars 1993, n°96-1117 du 19 octobre 1996

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

D'OUVRIR trois postes contractuels d'agent du patrimoine à temps non complet 17h30 du 6 mars au 31 décembre 2007

DE MANDATER le président pour recruter et nommer des personnes sur ces postes

87/06 : LOGICIELS COMPTABILITE PAIE ET FACTURATION / JVS CONTRAT HORIZON VILLAGES / OUVERTURE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE CHANGER de logiciels de comptabilité, paie et facturation

DE VALIDER le choix pour le fournisseur JVS 51520 Saint Martin sur le Pré dans le cadre d'un contrat de trois ans « Horizon villages » pour les montants suivants :

Droit d'accès logithèque horizon villages 717,60 € /TTC

Forfait annuel accompagnement illimité et télémaintenance 1495 €/TTC

D'OUVRIR les crédits supplémentaires suivants au budget primitif 2006 :

Ouverture programme investissement n°188 « Logithèque horizon villages »

205-188 1914 €

1641-188 1914 €

88/06 : CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES / CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

VU le décret n°84-323 du 3 mai 1984 relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 et du transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la convention conclue avec le département de la Marne pour l'organisation des services de transports est arrivée à expiration et doit être re-signée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

D'APPROUVER les dispositions de la convention à passer avec le Département de la Marne **SAUF** dans ses articles 12 et 13

DE DEMANDER au Département d'adapter en conséquence la rédaction de la dite convention

D'AUTORISER le président à signer la convention modifiée pour la Communauté de Communes

89/06 : REMPLACEMENT POMPE STATION EPURATION VERZENAY

VU l'article 3.4.2 B des statuts communautaires

VU la nécessité de remplacer une pompe défectueuse à la station d'épuration de Verzenay

VU le coût d'objectif de cette réalisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE PROCEDER à ce remplacement

DE MANDATER le président pour réaliser une mise en concurrence des fournisseur et retenir le moins disant

DE FINANCER cette réalisation sur le programme d'investissement n°061 budget primitif annexe d'assainissement M49

90/06 : SOUTIEN DEFENSE LIGNE SNCF VERDUN REIMS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Informé par le président de la réflexion portée par l'association de défense de la ligne SNCF Verdun – Reims nécessitant l'adaptation du raccordement ferroviaire de Saint Hilaire au Temple pour permettre au train de relier directement Verdun à Reims (gare centrale et gare TGV de Bezannes)

DECIDE, DELIBERE,

D'APPORTER son soutien aux porteurs de cette démarche.